

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE CHARENTE -MARITIME

-----  
COMMUNE DE TAILLEBOURG  
-----

**Arrêté 2018-41 du 21 juin 2018**  
ARRÊTÉ D'ANNULATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

## **Le Maire de Taillebourg,**

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Taillebourg du 8 janvier 2015 ayant prescrit la révision d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Taillebourg du 9 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Taillebourg du 22 février 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Taillebourg du 22 février 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu, le courrier du 16 mars 2018 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la décision n°E17000118 / 86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 12 juillet 2017 désignant M. Guy BONNIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu, l'Arrêté Municipal 2018-25 du 18 mai 2018 prescrivant l'enquête publique unique concernant la révision d'un plan local d'urbanisme ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Suite à l'avis émis par les services de l'État, l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taillebourg, prévue initialement à compter du 5 juillet jusqu'au 6 août 2018 inclus, est reportée à une date ultérieure.

### **Article 2**

Un avis au public faisant connaître le report de l'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera affiché et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Taillebourg, notamment sur le site internet de la Mairie de Taillebourg : <http://www.taillebourg17.fr>.

Fait à Taillebourg  
Le 21/06/2018

Le Maire,  
Pierre TEXIER

